

RECUEIL DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'Article 2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal n°2020/17 en date du 11 Juin 2020

Thématique		Objet	Date de la décision	Date de réception/notification
Marchés publics Avenant n° 1 – Prolongation or le transport et la livraison de de loisirs et la halte-garderie de Restauration à TOURCOING	Avenant n° 1 – Prol le transport et la livr de loisirs et la halte Restauration à TOL	Avenant n° 1 – Prolongation du marché à bons de commande pour la foumiture, le transport et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs et la halte-garderie de la commune de LOURCHES - SOBRIE Restauration à TOURCOING	22/07/2024	29/07/2024 Sous-Préfecture de Valenciennes
Commande Publique Mission de Maîtrise d' / Maîtrise d'œuvre / ses abords » Autres	ļ	d'œuvre « Requalification de la Place Olivier Mouton et de	29/07/2024	31/07/2024 Sous-Préfecture de Valenciennes
Commande Publique Mission d'assistance à Maîtrise / Maîtrise d'œuvre / pour la restauration municipale Autres		à Maîtrise d'ouvrage à la passation d'un marché public nunicipale	29/07/2024	31/07/2024 Sous-Préfecture de Valenciennes
To the state of th	- POY THE HAME COME TO SERVE THE SER			7-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-
**************************************		ATTEMPORAL TOTAL AND		
**************************************	***************************************	TTT TYPHING MANAGEMENT AND		The state of the s
THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	TITION CONTRACTOR CONT	**************************************		
				THE RESERVE THE PERSON OF THE

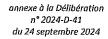
Recueil porté à la connaissance des Conseillers Municipaux lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.



Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le

Publie le ID : 059-215903618-20240924-D41_2024-DE







Total général des agents titulaires

			Situat	tion au	Situat	lon au
- 1			01/07	7/2023	01/10	/2024
Grade	Quotité	Catégorie	Nbre de postes	Nbre de postes pourvus	Nbre de postes	Nbre de posti pourvus
mplois Fonctionnels						
irecteur Général des Services	TC	A	1	1	1	1
ous-Total Emplois Fonctionnels			1	1	1	1
ilière Administrative						
ttaché principal	TC	A	2	1	2	1
ttaché	TC	A	0	0	1	0
édacteur principal de 1ère classe édacteur principal de 2ème classe	TC	В	1 1	1	2	1
edacteur Edacteur	TC TC	8 B	1	1	2	1
roacteur Ifjoint Administratif principal de 1ère classe	TC	E C	4	3	4	3
Ijoint Administratif principal de 2ème classe	TC	C	4	4	4	4
ljoint Administratif	TC	<u> </u>	1	0	0	0
ous-Total Administrative			14	11	16	11
lière Médico-sociale Jucateur de Jeunes enfants	TC	A	1	1	1	1
uxiliaire de Puériculture de classe normale	TC	В	0	0	<u></u>	0
ixiliatre de Puériculture de classe normale	24 h	В	1	1	1	1
ixiliaire de Puériculture de classe normale	28 h	В	1	0	1	
gent Territorial Spécialisé principal des Ecoles Maternelles	TC	С	3	3	3	3
us-Total Médico-sociale		466182±1818248448	6	5	7	5
ière Animation						
ılmateur	TC	В	2	2	2	Ž
ljoint d'Animation principal de 2ème Classe	TC	c	1	O	1	0
joint d'Animation	TC	С	1	1	1	1
joint d'Animation tps non complet	24 h	С	.1	Ó	1	0
us-Total Animation			5	3	5	3
ière Technique					,	
chnicien principal de 1ère classe	TC	В	1	1	1	1
ent de maîtrise principal	TC	С	1	1	1	1
ent de maîtrise	TC	С	3	1	2	1
oint Technique principal de 2ère classe	TC	С	8	8	8	8
oint Technique principal de 2ère classe	30 h	c	1	1	1	1
joint Technique principal de 2ère classe	28h30	C	1	1	1	1
t 1 km²	TC	C	6	3	4	3
Joint Technique Joint Technique	30 h	C	1	1	1	1

Tableau des effectifs au 01/10/2024

Personnel Titulaire

E DE LOU

48

Pour extrait conform

DIN DUWEZ-GUESMIA

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Maître d'ouvrage :

Publié le

Démolitions, déposes

Généralités

Borduration Trottoirs, chaussées

Réseaux divers

ID: 059-215903618-20240924-Dispositif: 059-215903618-20240924-Dispositif: 059-215903618-20240924-D46 Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords

Nom de l'opération : Dispositif:

Dotation de ruralité de la CAPH

Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords

Ville de Lourches (59156)

% sur le total HT

Produits

MONTANT

% sur le total HT

0,00 €

0,00%

Ville de LOURCHES

MONTANT

Ment V DETR, DSIL, DPV

Département > ADV6 - Bonus Nord durable **Département >** ADVB - Voiet Aménagement et Equipements

300 000,00 €

39,85%

0.00€

0,00%

23 625,00 €

3,14%

0,00 €

0,00%

161 185,00 €

49 125,00 €

59 230,00 €

13 000,00 €

Département > ADVB - Voiries communates

134 940,00 € 187 435,00 € 21 440,00 €

55 400,00 €

9 400,00 €

Région

ANS

691 155,00 €

91,80%

24 000,00 €

1 900,00 €

TFPB (participation SIGH)

CAPH > Fands de concours

200 000,00 €

26,56%

28,46% 0,32%

28,78% 216 653,18 €

15 000,00 €

1,99%

0,00€

0,00%

Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA) VIIIe (autofinancement + emprunt)

214 280,00 € 148 207,84 € 2 373,16 €

TOTAL DES CHARGES HT (a + b)

752 905,00 €

FCTVA

61 750,00 €

8,20%

35 850,00 €

903 486,00 €

150 581,00 €

TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)

Géornètre

Maîtrise d'Œuvre

TOTAL TRAVAUX HT (a)

Aire petite enfance Aménagements sportifs Aménagements paysager, mobiliers urbain

TOTAL DES CHARGES TTC

Fait à Lourches, le 24/09/2024

Cachet:

VA (20 %)

TOTAL DES PRODUITS

Le Maire,

903 486,00 €

Dalila DUWEZ-GUESMIA

ID: 059-215903618-20240924-D48_2024-DE

VILLE DE LOURCHES

annexe à la délibération n°2024-D-48

A – VOIES COMMUNALES A CARACTÈRE DE CHEMIN

N° D'ordre	Appellation	Désignations des points d'origine et de fin	Longueur en mètres	Largeurs des emprises en mètres	Observations
					Anti-communication of the communication of the comm
1 (ex 302 du tableau initial de 1965)	Chemin de Douchy à Neuville	Relie les territoires de Douchy et de Neuville sur Escaut	562	N	343 mètres mitoyens avec Neuville sur Escaut Pas de changement avec le tableau initial de 1965
2	Chemin d'accès à l'étang O.Mouton et le chemin de Halage	Part de la rue Parmentier et aboutit à l'étang O.Mouton et au chemin de Halage	135	ა გ ზ	Implantation sur des parcelles appartenant au domaine privé communal Parcelle A1179 (Partielle) Parcelle A1 194 (Partielle)
- le chemin d - la Rue Rasp?	- le chemin des Vaches (n°301 sur le tableau init - la Rue Raspail Prolongée qui formait le chemin	le tableau initial) a été supprim. ait le chemin de Halage de l'anc	ié, celui ci ayant cien tracé de l'E	servi comme assi scaut à partir de l'	- le chemin des Vaches (n°301 sur le tableau initial) a été supprimé, celui ci ayant servi comme assiette partielle de la déviation de la RD 81. - la Rue Raspail Prolongée qui formait le chemin de Halage de l'ancien tracé de l'Escaut à partir de l'ancien CD81 a été abandonnée.
		A Reporter	269	***************************************	TOTAL CONTROL OF THE PROPERTY

ID: 059-215903618-20240924-D48_2024-DE

VILLE DE LOURCHES

annexe à la délibération n°2024-D-48

RACTÈRE DE RUE	rgeurs des Observations Observations Observations Observations		Tableau initial de 1965 Pas de changement	Tableau initial de 1965 Pas de changement	Tableau initial de 1965 Modifié suite à l'aménagement de la place dans les années 2000	Tableau initial de 1965 10 Prolongée de 200m, prolongation déjà reprise lors des mises à jour précédentes	6 à 10 Pas de changement	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
VOIES COMMUNALES A CARACTÈRE DE RUE		THE PROPERTY OF THE PROPERTY O						
LES A CA	leur itres	7	0		10	ю	ιn	82
MUNA	Longueur en mètres	269	620	75	425	535	356	2708
B – VOIES COM	Désignations des points d'origine et de fin	Report	Part de la rue J.Jaurés (RD49) croise la rue H.Durre et aboutit à la rue Paul Hencke (RD81)	Part de la rue J.Jaurés (RD49) et aboutit à la place R.Salengro	Part de la rue de Brive La Gaillarde, fait le tour de la place et se raccorde sur la rue Carnot	Part de la place Salengro et aboutit à la rue Gambetta	Part de la rue Blanqui et aboutit à la limite du territoire de la ville	A Reporter
- Wildermood Contract	Appellation		Rue Blanquí	Rue de Brive La Gaillarde	Place Roger Salengro (rue)	Rue Gustave Delory	Rue Henry Durre	
THE STATE OF THE S	N° D'ordre		10	11	12	13	14	- The second sec

annexe à la délibération n°2024-D-48

N° D'ordre	Appellation	Désignations des points d'origine et de fin	Longueur en mètres	Largeurs des emprises en mètres	Observations
	Report	Ţ	2708		Transferration of the state of
15	Route D'Escaudain	Part de la rue J.Jaurés (RD49) et aboutit à la limite du territoire de la ville	95	6à 15 2	Tableau initial de 1965 mitoyen avec la ville d'ESCAUDAIN
16	Rue Anatole France	Part de la rue J.Jaurés (RD49) et aboutit à la rue Delory	250	10	Tableau initial de 1965 Pas de changement
17	Rue Gambetta	Part de la rue Mirabeau et aboutit rue J.Jaurés (RD49)	604	10	Tableau initial de 1965 Pourrait évoluer avec son raccordement sur la voie créée par la CAPH
. 18	Rue Jules Guesde	Part de la place Salengro et aboutit à la rue Gambetta	530	10	Tableau initial de 1965 Pas de changement
19	Rue Victor Hugo	Part de la rue Socrate (RD81) et aboutit au giratoire avec les rues Carnot et Zola	700	8 à 12	Tableau initial de 1965 Prolongée de 319 mètres correspondant à la section comprise entre la rue Socrate et la rue des Anciens Combattants (déjà reprise lors des mises à jours précédentes)
	A Reporter	ter	4887		

annexe à la delibération n°2024-D-48

N° D'ordre	Appellation	Désignations des points d'origine et de fin	Longueur en mètres	Largeurs des emprises en mètres	Observations
		Report	4887		THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
20	Rue Mirabeau	Part de la rue W.Rousseau (RD249) et aboutit à la voie Ex Usinor (CAPH)	340	10 à 16	Tableau initial de 1965 Prolongée par la section de l'ex 249a déclassée entre la rue W.Rousseau et la rue Danton et pourrait évoluer avec son raccordement sur la voie créée par la CAPH
21	Rue Parmentier 1ère Partie	Prolonge la rue Pascal et aboutit à la rue Cousin (ex C081)	009	10 à 14	Tableau initial de 1965
22	Rue Pascal	Part de la rue J Jaurés, croise la rue V.Hugo et aboutit à la rue Parmentier	750	6 à 8	Tableau initial de 1965 Rectifié à 750 mètres
23	Rue Pasteur	Part de la rue Mirabeau et aboutit à la rue Danton	210	6 à 13	Tableau initial de 1965 Rectifié à 210 mètres
24	Rue des Anciens Combattants	Part de la rue J.Jaurés (RD49) et aboutit à la rue V.Hugo	140	18	Tableau initial de 1965 sous le nom de la rue Dorthois
25	Rue Diderot	Part de la rue Jules Guesde et aboutit à la rue Gustave Delory	85	රා අප රා	Non cadastrée Très ancienne voie reprise dans les mises à jour précédentes
		A Reporter	7012		

annexe à la délibération n°2024-D-48

N° D'ordre	Appellation	Désignations des points d'origine et de fin	Longueur en mètres	Largeurs des emprises en mètres	Observations
***************************************		Report	7012		Principal and the second secon
26	Rue du Docteur Ernest Coppin	Part de la rue Delory et aboutit en formant un U à la rue Delory	520	7à10	Non cadastrée Très ancienne voie reprise dans les mises à jour précédentes
27	Impasse du Cimetière	Part de la rue Delory et aboutit à l'entrée du cimetière	09	14	Non cadastrée Très ancienne voie reprise dans les mises à jour précédentes
28	Rue de Désirée	Part de la rue V.Hugo et se termine en impasse	253	9 à 10	Non cadastrée Délibération du CM du 08/11/2016 demandant le classement de la rue en domaine public communal
29	Rue Danton	Part de la rue Mirabeau, croise la rue Pasteur et se termine en impasse sur le chemin de Halage	300	10 à 15	Non cadastrée Très ancienne rue à l'origine CD249a déclassée en VC et reprise dans les mises à jour précédentes
30	Rue Albert Cousin	Part de la RD81, croise les rues Parmentier et Raspail et aboutit en impasse sur le canal de l'escaut	340	12	Non cadastrée Très ancienne rue à l'origine CD81 déclassée en VC et reprise dans les mises à jour précédentes
MANAGEMAN.		A Reporter	8485		

annexe à la délibération n°2024-D-48

N° D'ordre	Appellation	Désignations des points d'origine et de fin	Longueur en mètres	Largeurs des emprises en mètres	Observations
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Report	8485		T STATE OF THE PROPERTY TO THE
31	Cité Scheinder Allée A	Part de la rue JJaurés (RD49) et aboutit à la rue Blanqui	148	o,	Non cadastrée Très ancienne voie reprise dans les mises à jour précédentes
32	Cité Scheinder Allée B	Part de l'allée A et se termine en 3 Impasses	136	9 à 18	Non cadastrée Très ancienne voie reprise dans les mises à jour précédentes
33	Cité Scheinder Allée C	Part de la rue Blanqui et aboutit sur l'allée A	109	9	Non cadastrée Très ancienne voie reprise dans les mises à jour précédentes
34	Cîté Scheinder Allée D	Part de la rue Blanqui et se termine en impasse	77	6à17	Non cadastrée Très ancienne voie reprise dans les mises à jour précédentes
35	Résidence de la Renaissance Rue Pierre Lescot	Part de la rue Blanqui et se termine à la limite du territoire avec ESCAUDAIN	180	∞	Non cadastrée Très ancienne voie reprise dans les mises à jour précédentes
36	Résidence de la Renaissance Rue Jean Clouet	Part de la rue Lescot et aboutit sur la voie longeant les arrières des habitations de la rue Hencke	21	7	Non cadastrée Très ancienne voie reprise dans les mises à jour précédentes
		A Reporter	9156		

ID: 059-215903618-20240924-D48_2024-DE

VILLE DE LOURCHES

annexe à la délibération n°2024-D-48

N° D'ordre	Appellation	Désignations des points d'origine et de fin	Longueur en mètres	Largeurs des emprises en mètres	Observations
		Report	9156	**************************************	
37	Résidence de la Renaissance Rue Jean GouJon	Part de la rue Pierre Lescot et se termine à la limite du territoire avec ESCAUDAIN	153	8 à 13	Non cadastrée Très ancienne voie reprise dans les mises à jour précédentes
38	Voie longeant les arrières des habitations de la rue Hencke	Part de la rue Blanqui, croise la rue Clouet et se termine à la limite du territoire avec ESCAUDAIN	155	7	Non cadastrée Très ancienne voie reprise dans les mises à jour précédentes
39	Délaissé de la rue Carnot	Délaissé de la rue Carnot qui longe la lace Salengro et dessert des parkings	120	5 à 25	Délaissé de la RD249 suite à l'aménagement de la place R.Salengro Délibération du CM du 07/06/2001
40	Secteur du Carreau Mathieu	- Carreau Mathieu, accès aux habitations 27, 31, 39, 45 et 55 - Desserte des habitations 107, 111, 127, 131 et 141 - Partie de la rue des Écoles - Desserte des habitations 5, 9 et 19	135	Sà7	Voirie faisant partie de la parcelle Al 679 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte cadastre du 27/10/1987)
***************************************		A Reporter	9719		THE PROPERTY OF THE PROPERTY O

annexe à la délibération n°2024-D-48

or a		Désignations des points	Longueur	Largeurs des	
N D'ordre	Appellation	d'origine et de fin	en mètres	emprises en mètres	Observations
		Report	9719		
41	Rue Marcel Paul	Part de la rue Pascal, croise les rues Pierre et Marie Curie, Ferry et aboutit rue V.Hugo	292	5 à 10	Voirie faisant partie de la parcelle Al 771 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte cadastre du 07/03/1990)
42	Rue Pierre et Marie Curie	Part de la rue JJaurès (RD49) et aboutit à la rue Marcel Paul	77	9 à 12	Voirie faisant partie de la parcelle Al 771 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte cadastre du 07/03/1990)
43	Place du Port Royal (Rue)	Voie qui ceinture la place du Port Royal	112	N	Voirie faisant partie de la parcelle Al 771 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte cadastre du 07/03/1990)
44	Rue des Écoles (Partie)	Portion de la rue des Écoles comprise entre la place du Port Royal et la rue Pascal	99	8 à 20	Voirie faisant partie de la parcelle Al 771 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte cadastre du 07/03/1990)
45	Parking entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue J. Jaurès (RD49)	Part de la rue Pierre et Marie et aboutit à la rue J.Jaurès (RD49)	06	8 à 25	Voirie faisant partie de la parcelle Al 771 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte cadastre du 07/03/1990)
		A Reporter	10356		

ID: 059-215903618-20240924-D48_2024-DE

VILLE DE LOURCHES

annexe à la délibération n°2024-D-48

		Application of the second of t			
	Appellation	Désignations des points d'origine et de fin	Longueur en mètres	Largeurs des emprises en mètres	Observations
		Report	10356	TO THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERT	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
ă j	Parking entre la rue Pascal et la rue Zola (RD249)	Part de la rue Pascal et aboutit à la rue Zola (RD249)	75	23	Parking implanté sur la parcelle AL 319 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 19/06/1990)
	Secteur rue Ferry	Rue Ferry qui part de la rue des anciens combattants et aboutit à la rue M.Paul + 2 accès de garages	230	5 à 33	Secteur implanté sur les parcelles (partiellement ou en totalité) AL 771, 750, 785, 783, 746, 728 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre le 07/03/1990 et 10/03/1988 pour la AL 728)
	Résidence Jean Jaurès Rue L.Blum	Part de la rue J.Jaurès (RD49) et se termine en 2 impasses	242	6 à 10	Secteur implanté sur la parcelle (AL 800) + les petites parcelles (AL793, 794, 796, 797, 802, 803, 806, 807, 809, 810, 812, 813, 814) appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 06/12/2002)
<u> </u>	Rue Parmentier 2ème partie	Part de la rue A.Cousin et se termine en impasse à la limite du territoire	180	∞	Rue implantée en partie sur la parcelle Al 182 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 04/11/1987)
	Rue Raspail	Part de la rue A.Cousin et se termine la dernière habitation de la rue	135	∞	Rue implantée en partie sur la parcelle Al 182 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 04/11/1987)
	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	A Reporter	11218	тт ттамачана.	

annexe à la délibération n°2024-D-48

VILLE DE LOURCHES

N° D'ordre	Appellation	Désignations des points d'origine et de fin	Longueur en mètres	Largeurs des emprises en mètres	Observations
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Report	11218		
51	Parking du complexe sportif rue J.Jaurès	Entre par la rue J.Jaurès, dessert les parkings et sort par la rue J.Jaurès	108	14 à 23	Parking implanté sur la parcelle AM 1688 appartenant à la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 01/07/1993) Délibération du CM du 12/07/2017 décidant le classement en domaine public
52	Cité du Cimetière	Part et rejoint la rue Delory en arc de cercle	95	∞	Voie implantée sur la parcelle AM 526 appartenant à au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 10/02/2006)
53	Résidence du 2 Septembre 1944	Part de la rue J.Jaurès (RD49) et se termine soit par une impasse, soit rejoint la rue J.Guesde	335	4 à 13	Résidence implantée sur la parcelle AM 533 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 05/12/2013)
54	Allée Callon de la cité Bemard	Part d'une branche de l'allée Bernard et se termine en impasse à la limite du territoire de la ville	135	6 à 13	Allée implantée sur la parcelle AM 529 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 05/12/2013)
55	Allée Bernard de la cité Bernard	Part de la rue J. Jaurès, possédée 3 branches et termine à la limite de territoire de la ville	253	5à7	Allée implantée en partie sur la parcelle AM 530 appartenant au domaine privé de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 05/12/2013)
		A Reporter	12144	V	

annexe à la délibération n°2024-D-48

N° D'ordre	Appellation	Désignations des points d'origine et de fin	Longueur en mètres	Largeurs des emprises en mètres	Observations
***************************************		Report	12144		mm mystemati mystematia y produkta prod
56	Allée Pasteur Cité Bernard	Part de l'allée St Eloi et aboutit à la route d'Escaudain	260	7	Allée implantée en partie sur la parcelle AM 530 et sur la parcelle AM 528 appartenant au domaine privé communal de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 05/12/2013)
57	Allée Gay Lussac Cité Bernard	Part de l'allée St Eloi et aboutit à l'allée Pasteur	55 9	7	Allée implantée en partie sur la parcelle AM 530 et sur la parcelle AM 531 appartenant au domaine privé communal de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 05/12/2013)
28	Allée Saint Eloi Cité Bernard	Part de la limite du territoire avec ESCAUDAIN et se termine en 3 branches sur la route d'Escaudain et sur la rue Pasteur	246	5 à 15	Allée implantée en partie sur la parcelle AM 530 et sur les parcelles AM 527 et AM117 appartenant au domaine privé communal de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 05/12/2013)
59	Cité des Forges	Part de la RD49 côté Denain et se termine en impasse	52	7	Voie implantée sur la parcelle AE 1 appartenant au domaine privé communal de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 05/12/2013)
		A Reporter	12761		

annexe à la délibération n°2024-D-48

VILLE DE LOURCHES

N° D'ordre	Appellation	Désignations des points d'origine et de fin	Longueur en mètres	Largeurs des emprises en mètres	Observations
		Report	12761		
9	Résidence des Quatre Saisons	Part de la rue Victor Hugo et soit se termine en impasse, soit rejoint à nouveau la rue V.Hugo	214	8 à 20	Résidence implantée sur les parcelles AK 238 et AK 228 appartenant au domaine privé communal de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 05/12/2013)
61	Parking rue Blanqui (accès)	Part de la rue Blanqui et dessert des places de parking	45	26 × 38	Parking implanté sur la parcelle AB 103 appartenant au domaine privé communal de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 07/10/1994)
62	Parking rue Zola (accès)	Part de la rue Zola (RD249) et dessert des places de parking	55	57×18	Parking implanté en partie sur les parcelles AL 417 et AL 755 appartenant au domaine privé communal de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 01/01/1982)
63	Parking rue J.Jaurès prés de la Résidence J.Jaurés	Part de la rue J.Jaurés et dessert des places de parkings	17	15×17	Parking implanté en partie sur la parcelle AL 853 appartenant au domaine privé communal de la ville de LOURCHES (date de l'acte du cadastre du 01/01/1984)
***************************************		TOTAL	13092		

C - VOIES COMMUNALES A CARACTÈRE DE PLACE PUBLIQUE

N° D'ordre	Appellation	Surface en m²	Longueur moyenne	Largeurs moyenne	Observations
	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O		en mètres	en mètres	***************************************
					THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
4	Place Roger Salengro	9800	140	70	A été aménagée dans les années 2000
	Carcino.				
ū	Place Olivier	0900	ţ	L (THE PARTY OF THE P
)	Mouton	7700	900	က	Ancienne appellation: Place du Vieux Lourches
υ	Place du Port Royal	1400	40	35	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024

ID: 059-215903618-20240924-D48_2024-DE

Publié le

13

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le

ID: 059-215903618-20240924-D49 2024-DE



CONVENTION

ENTRE:

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental,

d'une part,

ET: La commune de laraches (59156)

Représentée par,

r, Madare Dalla Duwez - GUESMIA - Mane d'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à la prévention et à la protection de l'enfance,

Vu les décisions de la réunion du Conseil Départemental du 01 juillet 2019,

Publié le

ID: 059-215903618-20240924-D49_2024-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de la structure et le projet de prévention précoce du Département en matière de petite enfance et en matière d'accompagnement de la parentalité, les partenaires souhaitent formaliser un projet conjoint d'accuell d'éveil au travers d'une convention annuelle.

Cette convention peut, en fonction des possibilités de la structure, impliquer un ou plusieurs accueils.

TITRE I- LA DEFINITION DE L'ACCUEIL D'EVEIL

Article 1er: Le public bénéficiaire de l'action

Les familles concernées par l'action se composent :

- d'un enfant de moins de 6 ans ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou les parents ne satisfont pas l'intégralité de ses besoins en matière de stimulation de son développement
- d'un ou deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer.

Le champ de l'accueil d'éveil se situe clairement en prévention, pour des familles qui adhérent au projet et se positionnent en tant qu'acteurs de celui-ci. Les situations avérées de danger ou de risque de danger ne sont pas éligibles à l'accueil d'éveil. Ce dispositif se situe également en dehors de toute prise en charge thérapeutique de type CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) ou SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile).

Article 2: Les objectifs

L'accueil d'éveil vise à :

- favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans.
- promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant.

Article 3: Le Projet individuel d'accueil

Après repérage par les services départementaux et analyse par le service de PMI d'une part des besoins de l'enfant et d'autre part des compétences familiales qu'il convient de renforcer, un projet individuel d'accueil est construit avec la famille : les actions à mener pour répondre aux besoins repérés répondent à des objectifs définis conjointement entre la famille, la structure et les services du Département.

Pour organiser l'accueil d'éveil de façon rapidement opérationnelle, le projet individuel d'accueil est établi avant l'admission de l'enfant,

Publié le

ID: 059-215903618-20240924-D49_2024-DE

Article 4: La place de la famille

La famille établit sa participation dans le projet individuel d'accueil.

Elle convient avec le référent de la structure et les services du Département des actions qu'elle prévoit de mener dans l'intérêt de l'enfant au cours de l'accueil d'éveil et en lien avec les besoins identifiés de l'enfant.

Article 5 : La durée et le rythme de l'action

L'accueil d'éveil mis en place pour un enfant est d'une durée maximale de 6 mois.

Le volume horaire et la rythmicité de l'accueil sont déterminés en réponse aux besoins de l'enfant et aux objectifs arrêtés par le projet individuel d'accueil. Le volume horaire ne pourra excéder 6 heures hebdomadaires (organisation par plages ne pouvant excéder 3 heures, adaptée en fonction du projet).

Article 6: Une action de proximité

La convention d'accueil d'évell permet l'accueil d'éveil de tout enfant résidant sur le territoire de la Direction Territoriale.

TITRE II - LES MOYENS

Article 7: Financeurs

Le Département du Nord participe au financement des accueils d'éveil.

La Caisse d'Allocation Familiales intervient dans le financement de l'accueil comme pour tout accueil d'enfant.

Article 8 : Sulvi administratif de l'accueil

Le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance est garant de la mise en œuvre administrative et financière du projet d'accueil

Article 9 : Suivi du projet individuel d'accueil de l'enfant

Le Responsable du service PMI de l'UTPAS détermine les modalités de mise en œuvre, la durée prévisionnelle de l'accueil et confie l'accompagnement du projet à une infirmière puéricultrice de PMI, référente de la situation.

Article 10: Le référent au sein de la structure

Une personne référente est identifiée au sein de la structure pour suivre particulièrement les projets d'accueil d'évell.

Publié le

ID: 059-215903618-20240924-D49 2024-DE

Article 11 : Les modalités de financement

Le financement de l'accueil d'éveil repose sur un dispositif à bons de commande. La structure est rémunérée en fonction du nombre d'heures d'accueil, au tarif moyen en vigueur appliqué aux familles, conformément au prévisionnel établi par le bon de commande.

Pour participer aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, une majoration de 20% est appliquée au coût total de l'accueil.

Le palement de la structure est effectué sur facture, adressée mensuellement au nom du Président du Conseil Départemental du Nord et déposée sur Chorus. La facture doit comprendre le nom, le prénom, la date de naissance de l'enfant, le nombre d'heures d'accueil, le tarif horaire moyen, la période d'accueil, le numéro SIRET de la structure et peut contenir les sommes dues pour plusieurs enfants.

Pour les prestataires privés, le dépôt se fait après création de son profil dans Chorus. Pour les prestataires publics et notamment les régles, l'émission d'un titre de recette à transmettre au payeur est nécessaire afin que celui-ci puisse déposer sur Chorus l'avis des sommes à payer.

Le Responsable de l'équipe administrative accueil petite enfance vérifie la facture et atteste du service fait. Le service financier du pôle pilotage et gestion budgétaire de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse met en paiement après réception de l'attestation du service fait.

Article 12: Les assurances

La structure justifie des polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle pale les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondantes.

TITRE III - ECHANGES D'INFORMATIONS ET EVALUATION

Article 13 : Echanges autour de l'accueil

Le projet individuel d'accueil d'éveil nécessite des échanges entre la famille, la structure et les services du Département, organisés suivant les besoins de chaque situation à un rythme convenu.

Ces échanges permettent à chaque acteur d'exercer effectivement ses responsabilités, de garantir la transparence à l'égard de la famille, le respect de la place de chacun, de réajuster ensemble si nécessaire le projet individuel d'accueil dans l'intérêt de l'enfant.

Article 14 : L'évaluation de l'accueil d'éveil

Le projet individuel d'accueil d'éveil prévoit en regard des objectifs poursuivis, les critères d'évaluation de la progression de l'enfant et de la promotion des compétences parentales et le rythme de cette évaluation.

Au terme de la prise en charge, un bilan de fin d'accueil est réalisé conjointement par l'ensemble des acteurs concernés par le projet individuel d'accueil et adressé par le Responsable du service PMI au Responsable du Pôle PMI Santé de la Direction Territoriale.

Article 15: L'évaluation du dispositif

Le signataire fournit annuellement au Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Pôle PMI Santé de la Direction Territoriale le nombre d'heures d'accueil d'éveil réalisées par la structure, le nombre d'enfants accueillis et le coût total.

La structure et les services départementaux concernés (Responsable de Pôle PMI Santé, Responsable de service PMI et Responsable de l'Equipe administrative Accueil Petite Enfance) organisent une rencontre annuelle pour établir le bilan de la coopération partenariale, des moyens mis en œuvre, des effets sur le fonctionnement global de la structure. Cet échange permet d'ajuster la collaboration, de poser des perspectives et propositions de travail.

TITRE IV - REGULATION

Article 16 : La continuité de l'accueil d'éveil

En cas d'interruption de l'accueil ou d'absences consécutives non justifiées, le directeur de la structure informe sans retard l'infirmière puéricultrice de PMI, référente de la situation et le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Département.

Au-delà de deux absences consécutives non justifiées, le Département interrompt la prise en charge financière de l'accueil.

Article 17: Les difficultés

En cas de désaccord lors de la mise en place d'un accueil d'éveil ou pendant le déroulement de celuici, le directeur de la structure interpelle le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Pôle PMI Santé pour tout problème administratif ou financier et le Responsable du service PMI concerné pour tout autre raison.

Article 18: Le contrôle

Le Département peut contrôler ou faire contrôler, à tout moment sur place, par toute personne mandatée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action et des moyens mis en place.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le

ID: 059-215903618-20240924-D49_2024-DE

TITRE V - LES LITIGES

Article 19: La résiliation

Les parties s'efforcent de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de non-respect persistant par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,

Dans le cas où le signataire ne remplirait pas de façon satisfaisante les obligations définies par la présente convention, le Département serait amené à résilier la présente convention et se réserverait le droit de se faire restituer les éventuelles sommes utilisées non conformément à leur objet initial.

La juridiction compétente pour connaître du litige relatif à la présente convention est le Tribunal Administratif de Lille.

Article 20 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Le A Laurches

Pour la structure d'accueil,

Son gestionnaire:

Pour le Président du Conseil Départemental du Nord et par délégation,



Docteure Omolade ALAO Médecin responsable du Pôle PMI Santé